

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 369

présenté par

Mme Louwagie, M. Meslot, M. Hetzel, Mme Poletti, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Zimmermann,
M. Salen, M. Poisson, M. Berrios, M. Abad, M. Cinieri, M. Foulon, M. Teissier, Mme Le
Callennec, Mme Duby-Muller, Mme Genevard et Mme Levy

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« bailleur »,

supprimer la fin de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 66.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit la faculté pour le bailleur de souscrire une assurance multirisque habitation pour le compte du locataire, en cas de défaillance de celui-ci.

Mais le bailleur ne doit pas être pénalisé par la faute du locataire, et il doit pouvoir récupérer immédiatement auprès de ce dernier le coût de l'assurance qu'il a souscrite.

On ne voit pas pourquoi il serait obligé de faire crédit à son locataire sur ce point.